



**NON-OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE**

Mairie de Cerny

8 rue Degommier

91590 Cerny

Tél : 01 69 23 11 11

Fax : 01 69 23 11 10

@ : mairie@cerny.fr

Dossier n° DP 91129 26 10038

Déposé le 03/08/2026
Affiché le 14/08/2026
Complété le 08/09/2026
Par Monsieur Cédric CORVISY
Demeurant 9 Ter Chemin de Farcheville
91590 CERNY
Pour la réalisation d'une piscine

Sur un terrain sis 9 Ter Chemin de Farcheville, 91590 Cerny
Cadastré ZI188, ZI237, ZI270

OBJET : NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d' Urbanisme approuvé le 22/07/2017, modifié le 19/01/2018 et le 27/09/2023 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01/06/2023 fixant le taux de la taxe d'aménagement communale.
Vu l'avis de dépôt de la demande affiché en mairie en date du 14/08/2026 ;
Vu la demande susvisée ;
Vu les pièces complémentaires déposées le 08/09/2026 ;
Vu l'avis favorable avec prescriptions du SIARCE en date du 12/08/2026, annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée. Ledit arrêté est accompagné des prescriptions présentes dans les articles ci-dessous.

Article 2 : Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions émises par le SIARCE dans son avis du 12/08/2026 annexé au présent arrêté.

Article 3 : L'attention du pétitionnaire est attirée sur la nécessité de déposer une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) seulement après réalisation de l'ensemble des éléments du projet autorisé.

Article 4 : Mention de l'autorisation sera affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès la notification de la décision d'octroi au pétitionnaire et pendant toute la durée du chantier. Le panneau doit mentionner les dispositions de l'article R 424-15 du code de l'urbanisme. Il est également affiché en mairie pendant 2 mois.

Article 5 : Votre projet est soumis à la Taxe d'Aménagement.

Fait à Cerny, Le 22 septembre 2026

Le Maire Adjoint

François LACOMME



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Nota : Votre projet est soumis à la taxe d'aménagement. Une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens fiscal (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales